

**DELIBERATION N° 2024-22
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Date de convocation : 18 Octobre 2024

SEANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, Mme Christine LEBON, M. Julien BONETTI, M. Philippe GRILLOT Mme Christelle DE FIGUEIREDO M. Jean-Louis FONTAINE Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE,

Absents excusés : M. Luc PLANCHARD donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD
M. Pascal BIZOUARNE donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE
M. Loïc LAUBIER

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte SURELLE

Objet : Modification de l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Pour rappel, la constatation des résultats cumulés de clôture est suivie du calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin doit être couvert par l'excédent de fonctionnement sur l'exercice suivant au compte 1068.

En raison d'une erreur d'écriture budgétaire pour les restes à réaliser, l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 est modifiée comme suit :

L'exécution du budget principal 2023 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de : 105.188,27 €. Avec le report de l'excédent 2022, le résultat de fonctionnement à affecter est de 751.204,42 €

La section d'investissement du budget principal 2023 (hors restes à réaliser) fait apparaître un déficit de 35.276,42 € auquel s'ajoute le déficit antérieur 2022 de 29.245,14 €, ce qui représente un résultat de clôture de 64.521,56 € auquel doit être ajouté le solde des restes à réaliser dépenses qui s'élèvent à **28.585,16 €**.

Il convient donc d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit : **93.106,72 €** au compte 1068 (recettes d'investissement)

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

D'affecter au compte 1068 du budget primitif 2024 la somme de 93.106,72 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

De reprendre la somme de 64.521,56 € de déficit en solde de la section d'investissement au compte 001 (dépenses) et **658.097,70 €** d'excédents de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Varennes-les-Narcy

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Bénédicte SURELLE

Le Maire,
Alain BAUGET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par